



INFORMATION, INSCRIPTION ET EXAMEN: Candidat Juge ASV et Juge de Voltige ASV

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour la formation et l'examen en tant que candidat juge et juge de voltige ASV. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les aspects de la formation et de l'examen incombe au Directoire Voltige plus précisément à la personne en charge de la formation des juges.

Admission en tant que candidat juge

- Être âgé au minimum de 18 ans
- Inscription par écrit au chef technique de la discipline Voltige
- Membre individuel de l'Association Suisse de Voltige ASV

Processus de formation pour les candidats juges

Le candidat juge doit après son inscription et avant l'examen suivre les cours et la pratique suivante :

Cours :

- Cours spécifique sur les règlements (1 jour)
- 1er module: jugement figures imposées (1-2 jours)
- 2ème module: jugement figures libres (1 jour)
- 3ème module: jugement test technique (1 jour)
- 4ème module: jugement du cheval (1 jour)

Pratique :

- Prendre part deux fois à la journée des juges ASV
- Minimum 4 jours de présence au côté d'un juge de voltige approuvé par l'ASV durant un CVN officiel. Chaque catégorie doit être prise en compte au moins une fois.

Examen théorique candidats juges ASV

Après avoir suivi tous les cours et la pratique, vous devrez passer un examen écrit sur les connaissances du règlement de Voltige ASV, y compris les directives et dispositions ainsi que les connaissances des règlements FSSE et FEI selon les cours.

Exercice de la fonction de candidat juge

Après avoir jugé plusieurs épreuves, le candidat juge peut intervenir, avec l'accord du responsable pour la formation des juges, en tant que juge. Ces notes sont prises en compte dans l'évaluation et le classement de la présentation.

Programme de formation pour juge de voltige ASV

- Avoir réussi l'examen théorique de candidat juge
- Avoir jugé au minimum 4 journées lors d'épreuves sans influence sur l'évaluation et le classement
- Après discussion et obtention de l'accord du responsable de la formation de juge, l'examen de juge de voltige peut être inscrit auprès de l'ASV

Examen juge de voltige ASV

Le candidat juge lors d'un tournoi officiel au cours d'une journée comme juge à l'essai (sans influence sur l'évaluation et le classement).

Il faut estimer au minimum 5 groupes de 3 catégories prédéfinies ainsi que 10 voltigeurs individuels et paires du Pas-de-Deux.

Saisir toutes les déductions et les commentaires importants

L'examen est réussi si :

- Aucun écart important n'est décelé par rapports aux autres
- Aucune erreur grossière n'est identifiable
- Le classement est correct
- Le candidat a également été en mesure de suivre le déroulement

Exercice de la fonction de juge de voltige ASV

Un juge de voltige ASV peut après avoir réussi la formation d'entraîneur dans toutes les catégories se constituer juge à toutes les tables. Le juge de voltige ASV peut également prendre à sa charge le travail du président de Jury.

Le juge de voltige ASV doit au minimum prendre part tous les deux ans à la journée des juges ASV.

Durée de la formation

La durée de formation depuis l'inscription de candidat juge ASV jusqu'à l'examen de juge de voltige ASV est au libre choix du candidat lui-même mais ne doit pas dépasser 2 ans.

D'autres informations sur la formation et l'examen juge de voltige ASV

www.voltige.ch

sous documents / règlements et directives
et sous formation et formation continue / formation juge

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Valable à partir du 01.01.2016

